

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51 Bd Saint-Exupéry CS50 121
03403 YZEURE

Yzeure, le 28/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SEMONSAT FILS SARL

5 ZA des Prés Liats
03800 Gannat

Références : 20241028-RAP-03-353
Code AIOT : 0005601422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2024 dans l'établissement SEMONSAT FILS SARL implanté Ferme de Rouzat 03800 Gannat. L'inspection a été annoncée le 05/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'autorisation de la carrière a récemment fait l'objet d'un renouvellement et d'une extension (arrêté préfectoral n°1514/2024 du 4 juillet 2024).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEMONSAT FILS SARL
- Ferme de Rouzat 03800 Gannat
- Code AIOT : 0005601422
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de "la ferme de Rouzat" est autorisée pour une production moyenne de 33 000 t / an (arrêté préfectoral n°1514/2024 du 4 juillet 2024). Une activité de stockage des déchets inertes y est également conduite sur une surface finale de 2 ha environ.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Bruit	Arrêté Préfectoral du 24/03/2020, article 2	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
2	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 04/07/2024, article 1.2.1	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
4	Eaux rejetées	Arrêté Préfectoral du 06/01/2000, article 9-5	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
5	Installation de stockage de déchets inertes	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3 et 7	Demande d'action corrective	1 mois
6	Installation de stockage de déchets inertes	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Demande d'action corrective	1 mois
8	Surveillance des poussières	Arrêté Préfectoral du 18/11/2016	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 06/01/2000, article 12	Sans objet
7	Déchets d'extraction	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière n'a pas produit de matériaux en 2023 et 2024. Seule l'activité de stockage déchets inertes est réalisée en ce moment. Les suivis environnementaux (retombées des poussières, contrôle des rejets "eau", contrôle des niveaux sonores) n'ont pas été menés comme prévu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2020, article 2
Thème(s) : Autre, Niveaux sonores et émergence
Prescription contrôlée : Les bruits aériens émis par la carrière et les installations de traitement des matériaux, en limites de propriété de l'établissement, sont limités à : <ul style="list-style-type: none">• 70 dB(A) de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés,• 60 dB(A) de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés. Respect des valeurs maximales d'émergence
Constats : L'exploitant n'a pas réalisé de mesures des niveaux sonores depuis décembre 2019.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2024, article 1.2.1
Thème(s) : Autre, Constitution des garanties
Prescription contrôlée : Le montant de référence pour les garanties financières à constituer pour la période 2023-2027 est fixé à 197 510 €.
Constats : L'exploitant n'a pas fourni d'acte de cautionnement pour la période en cours. Le dernier acte de cautionnement était valable jusqu'au 24/03/2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/2000, article 12
Thème(s) : Autre, Mesure des vibrations
Prescription contrôlée : Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction

Constats :
La carrière n'a pas produit de matériaux en 2023 (pas de tirs de mines). La surveillance des vibrations est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Eaux rejetées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/2000, article 9-5
Thème(s) : Autre, Contrôle de la qualité des rejets
Prescription contrôlée :
[...] Par la suite, l'exploitant s'assurera au moins tous les trois ans que les paramètres de rejet sont respectés. Le débit sera également mesuré.
Constats :
La surveillance sur la matrice "eau" n'a pas été réalisée. Les derniers résultats datent d'avril 2014.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Installation de stockage de déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3 et 7
Thème(s) : Autre, Conditions d'admission
Prescription contrôlée :
Art. 3 : L'exploitant d'une installation visée à l'article 1er met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation. [...]
Art. 7 : Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.
Constats :
Le jour de la visite, il a été constaté la présence d'un dépôt de déchets "verts" (principalement du bois). L'exploitant déclare qu'il s'agit d'un dépôt sauvage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant procédera au retrait de ces déchets et à leur valorisation / élimination.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Installation de stockage de déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Autre, Règles d'exploitation du site
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le jour de la visite, il a été constaté la présence d'un dépôt de déchets "verts" (principalement du bois). L'exploitant déclare qu'il s'agit d'un dépôt sauvage.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant contrôlera les dispositifs qui restreignent l'accès au site. Il s'assurera de leur efficacité.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Déchets d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Autre, Plan de gestion des déchets d'extraction
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan [...] a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux. Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ; -le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ; -la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils

<p>sont soumis ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ; -la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ; -le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ; -les procédures de contrôle et de surveillance proposées ; -en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ; -une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ; -les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction. <p>Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a fourni le plan de gestion des déchets inertes d'extraction du site (en 2023).</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 8 : Surveillance des poussières

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/2016</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des poussières</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...] L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de retombées de poussières, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant n'a pas fourni les suivis prescrits.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p>Proposition de délais : 6 mois</p>